

SEANCE DU 16 AVRIL 2014

Absents :

M. ROSENZWEY Sébastien, excusé – procuration écrite à M. GOUSSELOT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. SIBEAUD Frédéric

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 4 avril 2014.

Aucune objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. Délégation de fonction aux Adjoints au Maire**
- 2. Délégation de signature aux fonctionnaires territoriaux**
- 3. Fixation des indemnités de fonction des élus**
- 4. Constitution des commissions communales**
- 5. Délégation du Conseil Municipal au Maire**
- 6. Indemnité de conseil du Trésorier Principal**
- 7. Désignation des délégués au SIVU**
- 8. Désignation du délégué au SDEA**
- 9. Fixation des taux d'imposition pour 2014**
- 10. Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe**
- 11. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe**
- 12. Permanence du bureau de vote pour les élections européennes du 25 mai 2014**
- 13. Divers**

1° DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AU MAIRE

En référence aux articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Adjointes au Maire, et qu'il est dans l'intérêt de la commune de leur donner délégation de signature à l'effet de signer certains documents. Le Conseil Municipal est informé que la répartition des fonctions sera assurée de la manière suivante :

Maire – Monsieur Christian HUCK : finances – urbanisme – administration générale

1^{er} Adjoint – Monsieur Jean-Pierre GOUSSELOT : suivi des travaux des bâtiments et voirie – suivi des travaux par les ouvriers communaux – relation avec les organismes extérieurs

2^{ème} Adjoint – Monsieur Florian FRITSCH : assainissement – eau potable - école

3^{ème} Adjoint – Monsieur Thierry MEISTERTZHEIM : agriculture – forêt – chasse – vie associative

Les arrêtés relatifs à ces dispositions seront pris par le Maire.

2° DELEGATION DE SIGNATURE AUX FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

En référence aux articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature à Madame Isabelle PETRY, exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, pour les documents permettant une bonne administration de l'activité communale.

L'arrêté relatif à ces dispositions sera pris par le Maire.

3° FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- **de fixer le montant des indemnités du Maire à 78 % du taux de 31 % de l'indice majorée 1015, compte tenu de la base des taux en vigueur pour les communes de 500 à 999 habitants**
- **de fixer le montant des indemnités pour chaque Adjoint au Maire de la manière suivante :**
 - **1^{er} Adjoint au Maire :**
 - ✓ **une part représentant le taux maximal en vigueur pour les communes de 500 à 999 habitants, soit un taux de 8,25% de l'indice brut 1015**
 - ✓ **une part correspondant à une partie du pourcentage non perçue par le Maire, soit 16 % du taux de 31 % de l'indice brut 1015, pour les communes de 500 à 999 habitants.**
 - **2^{ème} et 3^{ème} Adjoint au Maire :**
 - ✓ **65 % du taux de 8,25% de l'indice majorée 1015, compte tenu de la base des taux en vigueur pour les communes de 500 à 999 habitants**
- **de verser les indemnités du Maire et des Adjointes au Maire à compter du 5 avril 2014**

Dans tous les cas, le montant total des indemnités versées au Maire et aux Adjointes ne pourra pas être supérieur à l'enveloppe globale susceptible d'être allouée.

4° CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

4.1 Commissions communales

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite aux élections municipales, il y a lieu de créer les commissions communales et de désigner les membres les composant.

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité :

- de désigner les personnes suivantes pour siéger dans les commissions communales

<u>Commissions</u>	<u>Président</u>	<u>Conseillers municipaux membres</u>
FINANCES	Christian HUCK secondé par Florian FRITSCH	Bernard ISSENHUTH Frédéric SIBEAUD Philippe HELFTER Josiane FREYTHYER Jean-Marie GARGOWITSCH
BATIMENTS ET VOIRIE	Jean-Pierre GOUSSELOT secondé par Thierry MEISTERTZHEIM	Bernard ISSENHUTH Francis FRITSCH Philippe HELFTER Sébastien ROSENZWEY Patricia DE SOUSA
FLEURISSEMENT EMBELLISSEMENT ENVIRONNEMENT	Jean-Pierre GOUSSELOT secondé par Nathalie FOESSEL	Véronique EHRET Francis FRITSCH Patricia DE SOUSA Francis ORTLIEB Jean-Marie GARGOWITSCH
AGRICULTURE FORET - CHASSE	Thierry MEISTERTZHEIM secondé par Bernard ISSENHUTH	Florian FRITSCH Francis ORTLIEB Jean-Pierre GOUSSELOT Sébastien ROSENZWEY Jean-Marie GARGOWITSCH
VIVRE ENSEMBLE	Josiane FREYTHYER secondée par Nathalie FOESSEL	Véronique EHRET Francis FRITSCH Patricia DE SOUSA Frédéric SIBEAUD

D'autre part, Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme Danielle FODIMBI a émis le souhait de poursuivre l'activité du Club Seniors. Un avis favorable a été donné. Toutefois des renseignements juridiques devront être pris concernant son statut, et la possibilité de rattachement à une association communale.

4.2 Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de créer la commission d'appel d'offres. L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants, le Maire étant membre d'office.

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité :

- de former la commission avec les membres suivants

<u>Président</u>	<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
HUCK Christian	ISSENHUTH Bernard SIBEAUD Frédéric HELFTER Philippe	GOUSSELOT Jean-Pierre FOESSEL Nathalie ORTLIEB Francis

4.3 Commission communale des impôts

M. le Maire expose que dans le cadre des récentes élections municipales, il y a lieu de nommer les membres devant siéger dans les diverses catégories de la commission communale des impôts.

Six membres titulaires et six membres suppléants sont appelés à siéger dans les différentes catégories de la commission susvisée pour la désignation de ses membres. Le Conseil Municipal doit proposer douze personnes pour le choix des six membres titulaires et douze personnes pour le choix des six membres suppléants.

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité :

- de proposer les personnes suivantes :

<u>Catégorie des contribuables représentés</u>	<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	MEISTERTZHEIM Thierry ACKERMANN Charles	ROSENZWEY Sébastien ISSENHUTH Bernard
Soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	GARGOWITSCH Jean-Marie SCHULTZ Jean-Claude	GOUSSELOT Jean-Pierre PETRY Isabelle
Soumis à la taxe d'habitation	ORTLIEB Francis FRITSCH Florian	FRITSCH Jean-Pierre GANGLOFF Alain
Soumis à la taxe professionnelle	SPEISSER François GOERGER Gabriel	AGRAFEIL Emmanuelle KEITH Jean-Jacques
Soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune	RIEHL François KRETZ Christian	EHRHARD Yves FREYTHIER André
Représentants des propriétaires des bois et forêts	LERBS Joseph MEISTERTZHEIM Ernest	STRUB Jean-Michel SCHMELTZ Raymond

4.4 Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose que les centres communaux d'action sociale (CCAS), établissements publics administratifs communaux, sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Le rôle social des communes s'exerce à travers le centre communal d'action sociale ou CCAS. Les CCAS jouent un rôle important dans la mise en oeuvre des politiques sociales en direction de la petite enfance, des jeunes en difficulté, des personnes âgées et des publics les plus fragiles.

Son existence est obligatoire dans chaque commune. Son président en est de droit le Maire. Le CCAS est un établissement public communal qui est géré par un conseil d'administration. Ce conseil d'administration, outre le Maire, comprend d'une part des membres élus par le Conseil Municipal, et d'autre part, des membres nommés par le Maire :

- de quatre à huit membres nommés par le Conseil Municipal
- et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention sociale, d'animation sociale ou de développement social dans la commune. Parmi ces derniers, doivent figurer un représentant des associations de personnes âgées et de retraités, un représentant des associations de personnes handicapées, et un représentant des associations familiales et des associations d'insertion.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer à neuf le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à savoir :
 - le Président, qui est d'office le Maire : **HUCK Christian**
 - quatre membres élus :
DE SOUSA Patricia
FOESSEL Nathalie
FREYTHYER Josiane
EHRET Véronique
 - quatre membres extérieurs désignés par le Maire :
GRIGNON Pierre, représentant des associations familiales
FRITSCH Jean-Pierre, représentant des personnes âgées
DE SOUSA Laurent, représentant des personnes handicapées
SIBEAUD Sandrine, représentante des associations d'insertion et de lutte contre les exclusions

5° DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité :

- **de donner délégation au Maire pour la durée du mandat pour les points suivants :**
 - **de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires**
 - **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**
 - **de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**
 - **de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**
 - **d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges**
 - **de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts**
 - **d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions**
 - **de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux**

6° INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983**
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an**
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame ANGSTHELM Brigitte, Receveur municipal**

7° DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au SIVU des Communes Forestières du Centre-Alsace.

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité :

- de désigner :**
 - MEISTERTZHEIM Thierry en tant que délégué titulaire**
 - FRITSCH Florian en tant que délégué suppléant**

8° DESIGNATION DU DELEGUE AU SDEA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-21,

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants et par compétence,

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité :

- de désigner en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA
 - pour l'eau potable
 - FRITSCH Florian en tant que délégué de la commune d'Uttenheim au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA

9° FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2014

Le Maire informe le Conseil qu'il convient de fixer les taux d'imposition applicables pour 2014.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer les taux des taxes d'imposition locales pour l'année 2014, comme suit :

	Taux de référence 2013	Taux votés pour 2014	Bases	Produits
Taxe d'habitation	15,25 %	15,56 %	662 100	103 023
Taxe foncière bâti	7,97 %	8,13 %	393 600	32 000
Taxe foncière non bâti	42,84 %	43,70 %	40 600	17 742
Taxe professionnelle	14,65 %	14,94 %	17 400	2 600
TOTAL				155 365

10° CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Madame Claudia KRETZ, actuellement en poste sur un contrat d'agent contractuel, vient d'être inscrite sur la liste d'aptitude à l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe, à l'issue du concours avec épreuves organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Il précise que son contrat actuel arrive à échéance le 30 juin 2014, et propose de l'engager à compter du 1^{er} mai 2014 en tant que stagiaire en vue de sa titularisation, et par conséquent, de créer un poste permanent d'ATSEM 1^{ère} classe.

Vu l'inscription de Madame Claudia KRETZ sur la liste d'aptitude du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe

Vu les remarques favorables pour Madame Claudia KRETZ,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe à raison de 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2014.

11° CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil que les contrats des deux agents recrutés dans le cadre de contrat d'accompagnement dans l'emploi arrivent à échéance le 10 juin 2014. Par conséquent, en raison des nécessités de service, il propose de créer un poste permanent pour l'embauche d'un des agents en qualité d'adjoint technique 2^{ème} classe stagiaire, en vue de sa titularisation.

Vu les remarques favorables pour Monsieur Jean-Pierre WALDER,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 11 juin 2014.

12° PERMANENCE DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES DU 25 MAI 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité d'établir la permanence du bureau de vote pour les élections européennes du 25 mai 2014. Les horaires suivants ont été retenus :

8 H – 10 H :

Mme Véronique EHRET – M. Jean-Marie GARGOWITSCH – M. Francis FRITSCH

10 H – 12 H :

M. Sébastien ROSENZWEY – M. Christian HUCK – M. Francis ORTLIEB

12 H – 14 H :

M. Thierry MEISTERTZHEIM – M. Bernard ISSENHUTH – M. Philippe HELFTER

14 H – 16 H :

M. Frédéric SIBEAUD – M. Florian FRITSCH – M. Jean-Claude SCHULTZ

16 H – 18 H :

Mme Nathalie FOESSEL – Mme Josiane FREYTHYER – Mme Patricia DE SOUSA

13° DIVERS

1. Le Maire propose au conseil de poursuivre la tradition qui veut qu'une délégation municipale rende visite aux personnes à partir de leur 80^{ème} anniversaire, et tous les 5 ans, afin de leur offrir un présent. De ce fait, il sera proposé une visite à M. ESCHBACH Armand qui fêtera ses 80 ans le 9 mai.

2. Le Maire fait part des différentes commissions thématiques mises en place à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, qui a ouvert la possibilité aux conseillers municipaux des communes membres de siéger au sein de ces commissions. Les représentants ci-après ont été désignés :

- M. Christian HUCK représentant la commission finances et affaires générales : président M. Serge JUNG
- M. Jean-Pierre GOUSSELOT représentant la commission gestion du patrimoine, aménagement et entretien des cours d'eau : président M. Antoine RUDLOFF
- M. Thierry MEISTERTZHEIM représentant la commission environnement et gestion des déchets : présidente Mme Martine HEYM
- M. Frédéric SIBEAUD représentant la commission économie et aménagement du territoire : présidente Mme Claudine HERRMANN
- M. Christian HUCK représentant la commission tourisme et déplacements : président M. Pascal NOTHISEN
- M. Florian FRITSCH représentant la commission jeunesse : présidente Mme Dominique HERBETH

3. M. FRITSCH Florian et Mme EHRET Véronique ont assisté au conseil d'école qui a eu lieu le 14 avril, et font part des points suivants :

- la fête de l'école se tiendra le 27 juin. Elle devrait avoir lieu à Uttenheim cette année, mais le lieu sera défini en fonction de la météo. Il faudra éventuellement faire une demande auprès de la Communauté de Communes pour des barrières de sécurité.**
- pour la fête de fin d'année, l'école recherche un Père Noël**
- le point sur la réforme des rythmes scolaires a été reporté dans l'attente d'éléments nouveaux mais les parents d'élèves ont d'ores et déjà lancé une pétition contre.**

4. M. SIBEAUD soumet l'idée de créer un site internet communal dans le but de communiquer et d'informer les citoyens.

5. Mme FREYTHER informe qu'elle a été interpellée sur les normes de sécurité du garde-corps de la rampe d'accès de la mairie, des enfants ayant pris l'habitude d'y jouer. Afin de parer à tout risque d'accident, le conseil propose de prendre tous les renseignements nécessaires, et de demander le passage de la commission de sécurité, celle-ci ayant émis un avis favorable sur le projet avant les travaux.

6. M. GOUSSELOT informe qu'il convient de sortir les poubelles des écoles et de la mairie le dimanche soir et sollicite les membres du conseil. M. ORTLIEB propose de s'occuper des poubelles de l'école primaire et de la mairie, ainsi que de la sirène tous les premiers samedi du mois.

7. M. GOUSSELOT rappelle également que l'opération Oschterputz aura lieu samedi 26 avril à partir de 9 H. L'organisation des équipes se fera sur place.

8. M. GOUSSELOT propose de réunir la commission fleurissement mardi 6 mai.

9. Sur demande du Maire, le conseil opte pour le jeudi à 20 H 15 pour les réunions du conseil municipal.

10. M. ISSENHUTH propose de faire parvenir à l'ensemble des conseillers municipaux les rapports du conseil de communauté.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23 H 10.